3-5 JUIN 2025

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS, FRANCE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL

INTRODUCTION

Le présent compte-rendu constitue un résumé de haut niveau des décisions du Conseil d'administration et des principaux points débattus. L'ordre du jour de la réunion du Conseil et les documents y afférents sont consultables sur le site web du GPE. Les décisions finales prises lors du Conseil se trouvent à l'annexe 1 et la liste des participants figure à l'annexe 2.

MARDI 3 JUIN 2025

1. Ouverture de la réunion

1.1 Le président du Conseil d'administration a ouvert la séance à 9h00. Le ministre délégué français chargé de la Francophonie et des Partenariats internationaux, M. Thani Mohamed Soilihi, s'est adressé aux membres du Conseil. Le ministre Soilihi a fait valoir le rôle important que joue le GPE pour offrir une éducation de qualité aux enfants du monde entier et a mis en avant l'engagement de la France à l'égard de la mission et des objectifs du GPE.

1.2 Laura Frigenti, directrice générale du GPE, a remercié le gouvernement français pour son hospitalité et son soutien continu envers le GPE.

1.3 À la suite des discours liminaires, le président a présenté le programme de la réunion.

2. Rapport de la directrice générale

2.1 Laura Frigenti, directrice générale du GPE, a présenté un aperçu des résultats du GPE au cours des six derniers mois, tels qu'ils sont exposés dans le document DOC 02. Sa présentation a été suivie d'un compte rendu de Christine Hogan, vice-présidente du Conseil d'administration, sur sa dernière visite au Ghana pour lancer un programme financé par le GPE avec l'aide de plusieurs fondations privées.

2.2 Le ministre de l'Éducation et des Sciences du Tadjikistan, M. Saidzoda Rahim, a présenté les résultats de l'examen de mi-parcours du pacte de partenariat de son

pays, notamment les progrès réalisés dans les domaines de coordination sectorielle, de système de gestion des données, d'accès à l'éducation et d'environnement d'apprentissage. Il a également évoqué les domaines dans lesquels l'examen a proposé des améliorations pour pouvoir atteindre les objectifs du pacte.

Discussion

2.3 Les membres ont salué les résultats obtenus par le GPE au cours des six derniers mois. Ils ont pris acte du contexte géopolitique incertain et des baisses prévues de contributions au GPE et de l'aide publique au développement en général. Les membres ont salué les efforts déployés par le GPE pour mettre en avant son modèle unique multipartite axé sur des partenariats inclusifs. Ils ont encouragé le Secrétariat à faire valoir cet avantage comparatif lors de la prochaine campagne de reconstitution des ressources. Les membres ont également souligné qu'il était nécessaire que le GPE continue à accorder la priorité aux pays à faible revenu et aux pays touchés par la fragilité, et coordonne avec d'autres organisations présentes sur le terrain.

2.4 La directrice générale a remercié les membres pour leurs commentaires et leurs suggestions. Elle a indiqué que le Secrétariat était prêt à mettre en œuvre la nouvelle stratégie du GPE, conformément aux priorités établies par le Conseil.

3. Entité juridique à but non lucratif : fondation de soutien au GPE

3.1 Christine Hogan, vice-présidente du Conseil d'administration et présidente du Comité exécutif, a présenté la recommandation du Comité et a remercié le groupe de travail *ad hoc* pour son travail. David Boutcher, membre du Conseil d'administration représentant le secteur privé et président du groupe de travail *ad hoc*, a présenté un aperçu du travail accompli par le groupe et a donné des informations sur la composition du Conseil d'administration initial de l'entité. Tim Nielander, conseiller juridique indépendant qui a supervisé l'analyse, a évalué le processus juridique et a félicité le Conseil d'administration pour sa vision avant-gardiste dans la création de l'entité.

Discussion

3.2 Le Conseil a félicité le groupe de travail *ad hoc* pour son travail et a exprimé son soutien considérable à la création d'une entité juridique à but non lucratif, c'est-à-dire une fondation de soutien au GPE, et a fait valoir la nécessité de s'aligner sur la mission, la vision et l'objectif du GPE, d'assurer une gouvernance solide et de garantir la transparence des financements conformément aux statuts de l'entité. Les membres se sont félicités de la création de cette entité, qui permettra d'attirer de nouvelles sources de financement et constituera un atout pour la campagne de

reconstitution des ressources. Le membre du Conseil qui représente le secteur privé a garanti ces points et a souligné les avantages potentiels dont recèle la nouvelle entité. Le Secrétariat a également fait valoir le travail du groupe de travail *ad hoc* et du conseiller juridique qui ont apporté une expertise et des connaissances essentielles dans ce domaine.

3.3 Le membre du Conseil représentant les organismes multilatéraux 3 a indiqué que la Banque mondiale respectait la décision du Conseil du GPE. Par ailleurs, le représentant de la Banque mondiale a souligné qu'il était nécessaire de séparer clairement les fonctions de gouvernance et les fonctions administratives du GPE et de la Fondation. Il a fait remarquer que si l'entité évoluait d'une manière qui présentait des risques pour la Banque mondiale, celle-ci pourrait revoir son rôle au sein du GPE.

3.4 **Mesures de sauvegarde :** les membres ont fait valoir la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde adaptées afin d'atténuer les risques potentiels. Le Secrétariat a indiqué que le protocole d'accord et les statuts de l'entité garantissent d'atténuer les risques potentiels.

3.5 **Composition du Conseil d'administration** : les membres ont souligné qu'il était nécessaire de disposer d'un Conseil d'administration qui tient compte de la diversité du partenariat. Le membre du Conseil d'administration représentant le secteur privé a fait remarquer qu'il s'agissait du Conseil initial de l'entité et non du Conseil définitif.

3.6 **Mécanisme de rapport et de contrôle** : les membres ont demandé des précisions sur les rapports à présenter au Conseil d'administration du GPE. Le membre du Conseil d'administration représentant le secteur privé a indiqué qu'il s'attendait à ce que des rapports soient présentés régulièrement au Conseil d'administration du GPE. L'expert juridique indépendant a fait remarquer que, d'après la législation suisse, les fondations sont tenues de présenter des rapports financiers tous les ans.

3.7 **Nom de l'entité** : les membres ont suggéré de revoir le nom de l'entité et d'élaborer une stratégie de communication solide.

3.8 Le président du Conseil d'administration a déclaré qu'un consensus avait été adopté sur le libellé de la décision qui figure à l'annexe 1.

4. Recommandations du Comité : finances

4.1 Nesmy Manigat, président du Comité des finances et du risque (FRC), a ouvert la séance en résumant les délibérations et les recommandations du FRC. Padraig Power, directeur financier du GPE, a présenté les prévisions financières (DOC 04), le point semestriel sur le risque institutionnel (DOC 05), les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 (DOC 06), le budget de l'administrateur

fiduciaire pour l'exercice 2026 (DOC 07) et les modifications apportées à la politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde (DOC 08).

Discussion

4.2 **Allocations financières :** les membres ont approuvé la proposition présentée, en constatant qu'elle permettait d'atteindre un juste équilibre entre la nécessité de réduire les reports et la garantie que les pays en situation de crise ne soient pas touchés de manière disproportionnée. Le Secrétariat a indiqué que la proposition s'appuyait sur les ressources inutilisées dans ces pays pour le plan stratégique GPE 2025 et a précisé que ces pays disposaient donc toujours de fonds provenant de la stratégie précédente.

4.3 **Conseils et établissement des priorités** : les membres ont signalé que les pays confrontés à des réductions budgétaires devraient bénéficier des conseils et du soutien du Secrétariat pour faire face à la baisse de leurs allocations et qu'ils devraient être prioritaires lors du prochain cycle de financement. Le Secrétariat a indiqué que des conseils avaient été prodigués aux pays partenaires et qu'il allait faire preuve d'autant de souplesse que possible dans ces contextes. Par ailleurs, il a réaffirmé que les allocations destinées aux pays à faible revenu dans le cadre du plan stratégique GPE 2030, en particulier ceux concernés par les baisses d'allocations, seront affectées à une utilisation précise.

4.4 **Reports** : certains membres ont souligné la nécessité de revoir le niveau de report afin d'améliorer la prévisibilité et de disposer de davantage de fonds pour le GPE 2030. Le Secrétariat a noté que la recommandation présentée au Comité des finances et du risque prévoyait une baisse plus importante des reports que celle recommandée au Conseil. Il a été précisé qu'une baisse plus importante pourrait avoir des répercussions sur les allocations prévues.

4.5 **Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026** : les membres ont salué les efforts déployés pour maintenir les dépenses de fonctionnement, notamment le recouvrement des coûts de la Banque mondiale, à moins de 7 % du total des décaissements du Fonds du GPE. En ce qui concerne la nécessité de présenter des scénarios sur les financements et les répercussions pour les dépenses de fonctionnement, le Secrétariat a déclaré que d'importantes réductions de coûts avaient déjà été réalisées, telles que la réduction du nombre d'employés et le transfert du personnel vers des sites moins onéreux. Toute incidence future sur les dépenses de fonctionnement dépendra du niveau de reconstitution du Fonds du GPE. En ce qui concerne la réduction du budget consacré au suivi et à l'évaluation, le Secrétariat a précisé que la majeure partie du portefeuille avait été achevée et que les évaluations au niveau national seront effectuées par des agents

partenaires, ce qui permettra de réaliser des économies supplémentaires.

4.6 **Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde** : les membres ont apprécié l'équilibre et la souplesse prévus par les modifications proposées afin d'obtenir un financement supplémentaire pendant la reconstitution des ressources. Concernant les situations de fragilité, le Secrétariat a précisé qu'il continuait à travailler avec les partenaires au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation. En ce qui concerne les financements en faveur de la Cisjordanie et Gaza, le Secrétariat a noté que trois fonds à effet multiplicateur avaient été approuvés et qu'un nouveau fond à effet multiplicateur était en attente. En ce qui concerne la proposition de créer des guichets spécifiques par pays, le Secrétariat a déconseillé d'affecter les contributions à un usage précis, dès lors que cela pourrait détourner des fonds de certains pays partenaires qui en ont le plus besoin.

4.7 Le président du Conseil a déclaré qu'un consensus avait été atteint sur les décisions relatives aux allocations financières, aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026, au budget de l'administrateur fiduciaire pour l'exercice 2026 et aux modifications de la politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde (cf. annexe 1).

5. Séance à huis clos pour faire le point sur l'utilisation abusive des fonds

5.1 Le Conseil d'administration a tenu une séance à huis clos pour faire le point sur l'utilisation abusive des fonds.

6. Séance à huis clos sur les priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale

6.1 Le Conseil d'administration a tenu une séance à huis clos sur les priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale.

6.2 Le président du Conseil d'administration a déclaré qu'un consensus avait été adopté sur la décision qui figure à l'annexe 1.

MERCREDI 4 JUIN 2025

7. Recommandations du Comité : mobilisation et allocation de financements pour le plan stratégique GPE 2030 : éligibilité et allocation, et mobilisation de financements en faveur de l'éducation.

7.1 Nesmy Manigat, président du Comité des finances et du risque (FRC), a ouvert la séance en résumant les délibérations et les recommandations du FRC. Padraig Power, directeur financier du GPE, lui a succédé et a présenté les documents

« Éligibilité et allocation » (DOC 10) et « Mobilisation de financements en faveur de l'éducation » (DOC 11). Dalberg, un cabinet de conseil externe, a fait une présentation sur la stratégie de financement innovante.

7.2 **Fonds à effet multiplicateur** : les membres ont salué la proposition visant à rehausser le seuil d'effet de levier de 3 :1 à 4 :1, tout en exprimant certaines préoccupations quant à la capacité de certains pays partenaires, en particulier les pays à faible revenu et les pays touchés par la fragilité, à obtenir le cofinancement nécessaire pour débloquer le fonds à effet multiplicateur. Suite au succès de cet outil dans le cadre du GPE 2025, grâce auquel les pays partenaires issus de différentes catégories de revenus ont réussi à mobiliser près de quatre fois le montant du financement dispensé par le GPE, le Secrétariat a estimé que le fonds à effet multiplicateur recèle un fort potentiel pour attirer des capitaux et des cofinanciers supplémentaires, et pour favoriser la transformation du système. Le Secrétariat a également déclaré que cette recommandation était fondée sur l'analyse de Dalberg, qui a conclu que cette hausse serait réalisable. En ce qui concerne la diversification des agents partenaires et la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde pour la sélection du cofinancier, le Secrétariat a déclaré que ce sont les pays partenaires qui sélectionnent le cofinancier et l'agent partenaire, avec l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation. Le Secrétariat a souligné que les agents partenaires se sont considérablement diversifiés dans le cadre du fonds à effet multiplicateur. Concernant la possibilité de bénéficier de contributions en nature, le Secrétariat a noté que c'était le cas en Ukraine, où certaines entreprises ont dispensé un financement en nature, et que cette possibilité devrait être davantage envisagée. En ce qui concerne la question du soutien du Secrétariat pour aider les pays partenaires à débloquer des ressources pour le fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat a déclaré qu'une restructuration interne avait eu lieu, lors de laquelle trois nouveaux responsables régionaux ont été nommés et des instructions supplémentaires ont été fournies au personnel sur la façon de mieux aider les pays à mobiliser des ressources supplémentaires.

7.3 **Éligibilité et allocations** : les membres ont demandé des précisions sur la recommandation, en particulier sur le soutien financier qui sera accordé aux pays à faible revenu (PFR) et aux petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) dans le cadre du GPE 2030. Le Secrétariat a confirmé que les PFR et les PEIDSL continueront d'avoir accès aux financements pour la transformation du système et aux financements au titre du fonds à effet multiplicateur. En ce qui concerne le fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat a indiqué que ce groupe de pays et les pays à revenu intermédiaire de la tranche

inférieure (PRITI) dont le revenu national brut est inférieur à 3 000 dollars américains ne seraient plus soumis au principe du « premier arrivé, premier servi », afin de garantir une plus grande prévisibilité. Par ailleurs, le Secrétariat a précisé que les pays les moins avancés recevraient 70 % des financements au titre de la prochaine stratégie. Les membres ont demandé que le Myanmar fasse partie des pays éligibles au financement pour la transformation du système.

7.4 **Classification économique** : certains membres ont exprimé des préoccupations concernant l'utilisation de la classification économique de la Banque mondiale, qui ne tient pas compte des caractéristiques propres à chaque pays (telles que la taille du pays et de la population), et ont proposé d'envisager une approche plus multidimensionnelle, telle que les critères de vulnérabilité des Nations Unies. Le Secrétariat a reconnu les compromis difficiles à faire, mais lorsque les ressources sont limitées, il a estimé qu'il était important de continuer à utiliser des critères transparents que tout le monde comprend. Tout en reconnaissant les limites de la classification de la Banque mondiale, cette classification est largement reconnue et le fait d'ajouter davantage de complexité pourrait apporter un jugement personnel et réduire la transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a déclaré que la formule d'allocation continuera à être basée sur plusieurs facteurs tels que le taux d'achèvement, la fragilité, la population, etc.

7.5 **Mobilisation de ressources nationales** : les membres ont souligné qu'il était important que les pays partenaires poursuivent leurs efforts pour investir davantage de financement national dans l'éducation, et qu'il était nécessaire d'approfondir l'analyse concernant le soutien supplémentaire à apporter aux pays partenaires dans ce domaine. Le Secrétariat a fait observer que chaque pays s'est engagé à mobiliser des ressources nationales.

7.6 **Conversion du fonds à effet multiplicateur en financement pour la transformation du système** : les membres ont demandé au Secrétariat de vérifier si les pays étaient en mesure de lever des cofinancements pour débloquer le fonds à effet multiplicateur et, si cela n'est pas possible, d'envisager la possibilité de convertir les allocations indicatives non utilisées en financements pour la transformation du système.

7.7 **Dette** : pour répondre aux préoccupations concernant la possibilité de contracter de nouvelles dettes en utilisant le fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat a expliqué que le GPE effectue des analyses financières pour chaque pays qui souhaite accéder à ce mécanisme de financement. Si une analyse montre qu'une opération est financièrement risquée, le GPE ne financera pas l'investissement.

7.8 **Libellé de la décision** : les membres ont demandé d'apporter quelques

modifications au libellé de la décision afin de permettre au Myanmar d'accéder au financement pour la transformation du système, de souligner davantage l'engagement ferme des pays partenaires à mobiliser des ressources intérieures, de permettre de convertir les allocations indicatives du fonds à effet multiplicateur inutilisées en financements pour la transformation du système, et de simplifier les processus de requête de financement.

7.9 Après avoir incorporé ces modifications, le président du Conseil a déclaré un consensus sur le libellé de la décision qui figure à l'annexe 1 concernant l'éligibilité et l'allocation, ainsi que la mobilisation de financements en faveur de l'éducation.

JEUDI 5 JUIN 2025

8. Recommandation du Comité : stratégie GPE 2030

8.1 Judith Herbertson, cheffe du département chargé de l'éducation des filles au Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) du Royaume-Uni et présidente du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) du GPE, a ouvert la séance en résumant les délibérations et les recommandations du PILC. Jo Bourne, directrice technique du GPE, a présenté un aperçu de la stratégie GPE 2030 (DOC 12).

Discussion

8.2 **Cadre de résultats** : les membres ont apprécié l'approche équilibrée et pragmatique du cadre de résultats, et ont précisé que celui-ci était aligné sur les recommandations du MOPAN (Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales) et qu'il tenait compte des indicateurs de l'ODD 4. Des appels ont été lancés en faveur d'indicateurs plus normalisés entre les programmes et d'une meilleure ventilation des données, en particulier en ce qui concerne les handicaps et le genre. Le Secrétariat a pris note de ces commentaires et a indiqué que les éléments opérationnels visant à renforcer ce cadre seront mis en place et prêts à soutenir la stratégie à l'avenir.

8.3 **Participation des enseignants et des jeunes** : les membres ont fortement fait valoir l'importance d'impliquer davantage les enseignants et les jeunes dans le partenariat. Les membres ont également insisté sur la nécessité de promouvoir le développement professionnel des enseignants et une meilleure représentation des élèves et des jeunes dans les processus décisionnels. Le Secrétariat a confirmé son engagement à renforcer la participation des enseignants et des jeunes, en reconnaissant qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'écosystème éducatif.

8.4 **Alimentation scolaire** : la discussion a fait ressortir l'importance des programmes d'alimentation scolaire pour encourager la fréquentation scolaire et améliorer les résultats scolaires en général. Les membres ont insisté sur le fait que la nutrition est un enjeu vital, en particulier dans les pays à faible revenu, et que les programmes d'alimentation scolaire devraient être intégrés dans la stratégie et bénéficier d'un appui technique approprié. Le Secrétariat a affirmé que la santé et la nutrition scolaires constituent des priorités dans la stratégie et que des efforts sont déployés pour garantir la qualité dans ce domaine.

8.5 **Libellé de la décision** : les membres ont proposé d'apporter quelques modifications au libellé de la décision afin de clarifier davantage les objectifs révisés, de garantir une concertation appropriée avec les pays partenaires lors de l'élaboration des indicateurs normalisés, de préciser le rôle des associations d'enseignants et de revoir le processus de finalisation de la stratégie et du cadre de résultats, avec un plus grand soutien de la part du PILC pour élaborer le cadre de résultats.

8.6 Après avoir incorporé ces modifications au libellé de la décision, le président du Conseil a déclaré que le libellé de la décision qui figure à l'annexe 1 a fait l'objet d'un consensus.

9. Le point sur la reconstitution des ressources

9.1 Karen Schroh, directrice des relations extérieures auprès du GPE, a fait le point sur la campagne de reconstitution des ressources. Le Secrétariat s'efforce de diversifier ses bailleurs de fonds et de promouvoir le financement national. Parmi les principaux piliers de la campagne figurent l'élaboration d'un discours convaincant et l'investissement dans les activités de plaidoyer politique. Le lancement de la campagne est prévu lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre, avec la participation de personnalités de haut niveau. L'événement de reconstitution des ressources est prévu pour le début de l'année prochaine. Les co-organisateurs devraient être annoncés prochainement.

10. Clôture de la réunion

10.1 Le président a remercié Line Friberg Nielsen, membre du Conseil représentant le groupe constitutif de bailleur 2, et Rhona McPhee, membre du Conseil représentant le groupe constitutif de bailleur 6, qui quitteront le Conseil d'administration à l'issue de leur mandat. Avant de clore la réunion, le président a signé le protocole d'accord de collaboration entre le conseil d'administration du GPE et l'entité juridique à but non lucratif chargée de soutenir le GPE. La réunion a été clôturée à 12h00.

Annexe 1 : décisions du Conseil

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2025/06-01	**Entité juridique à but non lucratif du GPE : Fondation de soutien au GPE** Le Conseil d'administration : 1. Se réfère à sa décision de décembre 2024 sur l'entité juridique à but non lucratif du GPE (BOD/2024/12-01) et salue les progrès réalisés par le groupe de travail *ad hoc* sous la supervision du Comité exécutif en ce qui concerne la création de l'entité à Genève, en Suisse. 2. Exprime sa reconnaissance à l'égard des efforts déployés par le groupe de travail *ad hoc*, le Comité exécutif et le Gouvernement suisse, et à l'égard de la contribution et du soutien des autres partenaires, parmi lesquels la Fondation Jacobs, la Fondation UBS Optimus, la Fondation Aga Khan et les membres du réseau *Friends of Education* en Suisse. Prend acte de la collaboration avec le conseil juridique externe, des orientations transmises par le Secrétariat et la Banque mondiale (dans la mesure où l'entité a une incidence sur le rôle joué par la Banque mondiale pour le GPE), ainsi que de la coopération des partenaires du GPE concernés ou ayant exprimé leur intérêt pour l'entité. 3. Se prononce en faveur du protocole d'accord de collaboration entre le Conseil du GPE et la [Fondation de soutien au GPE] comme énoncé à l'annexe A du document BOD/2025/06-DOC 03 et reconnaît les statuts comme étant le document fondateur de l'entité, conformément à l'annexe B, lequel facilitera la création officielle de la [Fondation de soutien au GPE] à Genève, en Suisse, avec pour seul objet de soutenir les objectifs et la mission du GPE, en particulier concernant la mobilisation des ressources. 4. Invite le président du Conseil du GPE à signer le protocole d'accord de collaboration entre le Conseil du GPE et la [Fondation de soutien au GPE] au nom du Conseil du GPE, conformément à l'annexe A du document BOD/2025/06-DOC 03.

BOD/2025/06-02	**Allocations financières** Le Conseil d'administration : 1. Note que les financements du GPE font l'objet d'une demande constante sur fond de repli attendu des contributions d'un petit noyau de bailleurs en 2025. 2. Rappelle sa décision (BOD/2022/06-01) d'autoriser, jusqu'à un plafond de 1,2 milliard de dollars, le report d'obligations non financées sur la période de financement 2026-2030 ; modifie cette autorisation en ramenant le plafond à 950 millions de dollars, au vu de l'accroissement des risques et de la volatilité en matière de mobilisation des ressources. 3. Approuve les allocations indicatives révisées relatives aux financements restants pour la transformation et pour le renforcement des capacités du système pour la période de financement 2021-2025, comme indiqué au tableau 4 de l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 04. 4. Demande au Secrétariat d'accorder la priorité aux pays touchés par les allocations révisées pour l'accès à de nouvelles allocations pour la période de financement 2026-2030, sous réserve d'une utilisation satisfaisante des fonds existants. 5. Souligne l'importance pour tous les partenaires de promouvoir le financement national de l'éducation. 6. Appelle les bailleurs à concrétiser aussi vite que possible leurs promesses de contributions encore en suspens au titre du GPE 2025 et tous les partenaires à maximiser leurs efforts de participation au succès de la reconstitution des ressources pour la période 2026-2030.
BOD/2025/06-03	**Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 26** Le Conseil d'administration : 1. Approuve 53 913 000 dollars de surcoûts pour les dépenses directes de fonctionnement pour l'exercice 26, comme indiqué dans le document BOD/2025/06 DOC 06. 2. Autorise le Secrétariat à reporter sur l'exercice 26 les fonds non dépensés de l'exercice 25 pour des initiatives pluriannuelles ou spéciales. 3. Approuve une majoration de 20,48 % des coûts directs engagés au cours de l'exercice 26 pour couvrir les coûts indirects de la Banque mondiale en tant qu'hôte administratif du Secrétariat. 4. Confirme que les dépenses de fonctionnement, y compris le recouvrement des coûts de la Banque mondiale, ne devraient pas représenter plus de 7 %

	du montant cumulé des décaissements du Fonds du GPE sur la période couverte par les exercices 25 à 27.
BOD/2025/06-04	**Budget de l'Administrateur fiduciaire pour l'exercice 2026** Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 398 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change.
BOD/2025/06-05	**Modifications apportées à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde** Le Conseil d'administration : 1. Approuve les changements à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde proposés à l'annexe A ainsi que les principes de sauvegarde révisés présentés à l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 08. 2. Demande au Secrétariat d'actualiser la politique en tenant compte de ces changements et de publier la politique révisée.
BOD/2025/06-06	**Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale** Le Conseil d'administration : 1. Conformément au processus d'évaluation de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A du document BOD/2025/06 DOC 09 pour la période de juin 2025 à juin 2026.
BOD/2025/06-07	**Éligibilité et allocation pour le GPE 2030** Le Conseil d'administration : **Éligibilité** 1. **Financement pour la transformation du système :** Approuve l'éligibilité aux financements du GPE pour la transformation du système, pour la période 2026-2030, des pays à faible revenu, des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles aux ressources de l'IDA[1] qui sont des pays à revenu intermédiaire, et des pays classés à la fois comme les moins avancés et comme fragiles et/ou touchés par un conflit.. 2. **Financement pour la préparation du programme, financement pour le renforcement des capacités du système et financement du Fonds à effet**

[1] Hormis la République populaire démocratique de Corée et les pays en développement sans littoral de plus d'un million d'habitants.

multiplicateur : Approuve l'éligibilité au financement pour la préparation du programme, au financement pour le renforcement des capacités du système et au financement du Fonds à effet multiplicateur des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ainsi que de tout autre pays classé éligible pour la période de financement 2021-2025. Décide en outre qu'à l'exception des PEIDSL éligibles aux ressources de l'IDA, les pays éligibles au Fonds à effet multiplicateur dont le RNB par habitant est supérieur à 3 000 dollars ne recevront pas d'allocation indicative du Fonds, mais pourront demander à y accéder suivant le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve des fonds disponibles.

3. **Critères de classification économique :** Les pays seront classés éligibles ou pas sur la base des dernières données de classification économique actualisées au 1er juillet 2026, mais aucun pays classé éligible au 1er juillet 2025 ne perdra son éligibilité. Le Conseil pourra envisager, au cas par cas, d'étendre l'éligibilité aux pays qui remplissent les critères de classification économique susmentionnés suite à l'évolution de leur classification entre le 1er juillet 2027 et le 1er juillet 2030 et qui demandent à adhérer au partenariat.
4. **Mobilisation des ressources nationales :** les pays font preuve d'un engagement fort en faveur de la transformation de l'éducation, en veillant à ce que des financements nationaux suffisants soient alloués pour soutenir et pérenniser les réformes.

a. Demande au Secrétariat d'élaborer des options sur la manière dont les engagements financiers nationaux peuvent être davantage encouragés et suivis dans le cadre de la campagne de financement et des opérations du GPE.

b. Demande au Secrétariat d'étudier des options permettant d'inciter les pays qui passent à une autre catégorie de revenu à maintenir ou à augmenter leurs engagements financiers nationaux.

Allocation

5. **Formule d'allocation :** Conserve la formule actuelle d'allocation fondée sur les besoins (BOD/2020/11/12-04) qui sert à déterminer la part relative des ressources disponibles du GPE qu'un pays peut recevoir à titre d'allocation indicative d'un financement pour la transformation du système ou du Fonds à effet multiplicateur.
6. **Allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur :** Convient que la part globale des allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur sera d'au moins 71 % des ressources disponibles, sous réserve des dispositions suivantes :

a. **Allocation maximale :** Le montant de l'allocation indicative par pays est plafonné, pour tout pays, à 5 % des ressources disponibles pour l'ensemble

des financements pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur.

b. **Allocation minimale :** Tout pays éligible pour lequel la formule d'allocation produit une allocation indicative inférieure au plancher actuel peut présenter une requête d'un montant égal audit plancher. Si le montant total des fonds disponibles pour allocation est inférieur à 2 milliards de dollars, le plancher d'allocation sera réduit de moitié, sous réserve d'une allocation minimale par pays de 2,5 millions de dollars.

c. **Part minimale du Fonds à effet multiplicateur :** Dans le cas des pays éligibles à la fois à un financement pour la transformation du système et à un financement du Fonds à effet multiplicateur, une part minimale de 30 % de l'allocation totale par pays sera réservée au Fonds à effet multiplicateur. Le gouvernement, avec l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation, peut décider d'augmenter cette part si des fonds sont disponibles et que l'agent partenaire pour le financement pour la transformation du système n'a pas encore été sélectionné. Le Secrétariat vérifiera si les pays, en particulier les pays à faible revenu, les SILDS et les États fragiles et touchés par des conflits, sont en mesure de mobiliser un cofinancement suffisant pour déclencher le fonds à effet multiplicateur et en informera périodiquement le Conseil.

d. Sur la base de l'évaluation par le Secrétariat de la disponibilité du cofinancement et compte tenu des efforts déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires, le Conseil peut examiner les demandes visant à convertir les allocations indicatives non utilisées au fonds à effet multiplicateur en financement pour la transformation du système. Le Secrétariat élaborera des lignes directrices pour mettre en œuvre cette décision.

e. **Utilisation minimale des financements précédents :** Des preuves attestant que les fonds des financements en cours depuis un cycle de financement antérieur ont été utilisés à 75 %, ou qu'ils devraient l'être à brève échéance, doivent être fournies avant qu'un nouveau financement pour la transformation du système ou au titre du Fonds à effet multiplicateur puisse être approuvé. Le Secrétariat élaborera des directives opérationnelles à cet effet, qui préciseront les motifs permettant de déroger à la règle.

f. **Simplification :** Afin de réduire les coûts transactionnels et de simplifier le processus de demande, autoriser les pays à présenter une seule demande de financement pour l'ensemble des allocations. Étudier les possibilités d'harmoniser les processus d'accréditation des agents partenaire avec ceux d'autres fonds multilatéraux et tirer parti des cadres d'accréditation correspondants.

7. **Financements innovants :**

a. Au moins 10 % des nouveaux financements seront alloués aux pays éligibles au GPE, sans allocation indicative pour encourager un cofinancement supplémentaire.

b. Les allocations par pays suivront soit la formule d'allocation par pays, soit le plancher d'allocation minimum, dépendant du plus élevé, à condition que les exigences en matière de multiplicateur soient remplies.

c. En outre, il est à noter que les pays éligibles qui ont utilisé leur allocation indicative de multiplicateurs peuvent demander l'accès à 20 % supplémentaires de cette réserve pour des opportunités de financement très innovantes, sous réserve de disponibilité des fonds.

d. Les contributions éligibles du Match du GPE pour les mécanismes de renforcement du GPE et de l'Accélérateur pour l'éducation des filles peuvent être financées jusqu'à 50 millions de dollars de cette réserve.

8. **Financements pour le renforcement des capacités du système :** Approuve la mise à disposition d'un montant équivalant à 8,5 % des ressources disponibles ou à 300 millions de dollars, le plus faible de ces deux montant étant retenu, à l'appui des financements pour le renforcement des capacités du système, sur la base du maintien de la formule actuelle d'allocation qui applique une pondération de 70 % à la population d'âge scolaire et une pondération de 30 % aux capacités mesurées par l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA). Convient en outre de maintenir le dispositif actuel approuvé par le Comité des finances et du risque (FRC) prévoyant l'allocation de montants supplémentaires au titre du financement pour le renforcement des capacités du système en faveur des États fédéraux, et au titre d'un financement régional en faveur des États éligibles des Caraïbes et du Pacifique. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 250 millions de dollars, le plancher actuel de 1 million de dollars et le plafond de 5 millions de dollars seront ramenés à 750 000 dollars et 3,75 millions de dollars respectivement. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 150 millions de dollars, ce plancher et ce plafond seront encore abaissés à 500 000 et 2,5 millions de dollars respectivement.

9. **Éducation à voix haute (EOL) et Partage de connaissances et d'innovations (KIX) :** Décide de mettre un montant équivalant à 3 % des ressources disponibles ou à 100 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition de l'EOL, et un montant équivalant à 2 % des ressources disponibles ou à 80 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition du KIX, étant entendu que les paramètres et les priorités des prochaines propositions de financement seront présentés au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC) pour recommandation au Conseil, compte dûment tenu des priorités du GPE 2030 et des leçons tirées jusqu'ici de la mise en œuvre et des évaluations des deux programmes.

	10. **Initiatives d'appui technique :** Approuve la mise à disposition de 1,5 % des ressources disponibles pour soutenir les Initiatives d'appui technique. Le Secrétariat présentera une proposition de recommandation concernant l'ordre de priorité de ces initiatives au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC), pour décision par le Conseil. Cette recommandation prendra en compte l'avancement de la mise en œuvre à ce jour, la disponibilité des fonds, les implications sur la capacité du Secrétariat, l'alignement sur les priorités du GPE 2030 et les perspectives de mobilisation de concours financiers supplémentaires et/ou ciblés. 11. **Accélérateur de l'éducation des filles :** a. Le Conseil d'administration note l'importance de donner la priorité à l'égalité des genres et l'inclusion dans tous les programmes financés par le GPE. b. Le Conseil décide de mettre à la disposition 4% des fonds de financements nouvellement disponibles pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, et ce montant pourrait être augmenté par des contributions supplémentaires ciblées de donateurs sur une base continue. c. Les fonds disponibles seront d'abord mis à la disposition des pays éligibles existants qui ont satisfait aux exigences de l'Accélérateur pour l'éducation des filles au titre de GPE2025 mais qui n'ont pas reçu d'allocation. d. Les allocations seront plafonnées à 10 millions de dollars par pays. Sur la base des résultats de la reconstitution des ressources, si des ressources supplémentaires sont prévues d'être disponibles, le Secrétariat proposera au Comité des finances et du risque un choix de critères d'éligibilité et d'allocation au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, pour recommandation au Conseil.
BOD/2025/06-08	**Mobilisation de financements en faveur de l'éducation** Le Conseil d'administration : 1. Rappelle sa décision BOD/2024/06-07 qui souligne l'importance de mobiliser des fonds supplémentaires pour soutenir la transformation du système grâce à des approches innovantes, et son intention d'accroître de manière significative la part des ressources financières disponibles au cours de la période 2026-2030 par le biais de mécanismes tels que le fonds à effet multiplicateur. 2. Augmente de 3:1 à 4:1 les exigences minimales de cofinancement pour débloquer le fonds à effet multiplicateur à partir de sources autres que les fondations privées et les entreprises, pour les nouvelles allocations dans le cadre du plan stratégique GPE 2030. 3. Accepte de maintenir le ratio 1:1 pour les contributions des fondations privées et des entreprises jusqu'à une valeur cumulée de 250 millions de

	dollars dans le cadre du plan stratégique GPE 2030. Si ce plafond est atteint, le Comité des finances et du risque peut l'augmenter, en se fondant sur une évaluation des opportunités et des risques fournie par le Secrétariat. 4. Prend note de l'analyse d'instruments supplémentaires au-delà de ceux prévus dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, susceptibles de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir la transformation du système, notamment par le biais de sources intérieures ou du financement de l'action climatique. 5. Reconnaît la nécessité d'adopter une approche souple pour tirer parti des opportunités émergentes et sensibles au facteur temps, et pour tester de nouveaux instruments et tirer des enseignements de l'expérience. 6. Autorise le Secrétariat à approuver des manifestations d'intérêt de la part des fonds disponibles, sur la base des paramètres d'éligibilité et d'allocation convenus pour le plan stratégique GPE 2030 concernant des dispositifs de financement innovants, à condition que ces dispositifs soient conformes aux priorités énoncées dans le pacte de partenariat, ou les complètent, et soutiennent les objectifs du plan stratégique.
BOD/2025/06-09	**Plan stratégique GPE 2030 :** Le Conseil d'administration : 1. **Objectifs révisés :** Reconnaissant l'importance d'aligner les objectifs du GPE 2030 sur la mission, la théorie du changement et le cadre de résultats du GPE, approuve les objectifs révisés suivants : a. Mettre en œuvre de manière efficace des réformes éducatives prioritaires, pilotées par les pays, en intégrant pleinement l'égalité des genres, l'inclusion des personnes handicapées et les réfugiés, ainsi que d'autres groupes marginalisés, en fonction du contexte du pays. b. Mobiliser des financements intérieurs et extérieurs pour soutenir et pérenniser la mise en œuvre efficace des réformes prioritaires. c. Impulser et soutenir les réformes au moyen des partenariats coordonnés, efficaces, inclusifs et responsables, incluant les principaux acteurs du système. 2. **Mesures opérationnelles et obligations redditionnelles :** Approuve les mesures opérationnelles et obligations redditionnelles suivantes afin de promouvoir, à l'échelle du partenariat, une gestion du suivi des résultats du GPE 2030 qui soit efficiente et efficace par rapport au coût : a. Les gouvernements, avec l'aide de l'agent partenaire, de l'agence de coordination et des autres partenaires, font rapport chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte de partenariat, des

	facteurs favorables, et des indicateurs pertinents du financement complémentaire. b. Le suivi annuel peut être en partie financé sur les fonds du financement pour le renforcement des capacités du système ou du financement pour la transformation du système, étant entendu que l'agent partenaire concerné est responsable de l'achèvement en temps voulu des rapports à fournir, y compris des consultations avec le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation. c. Le Secrétariat travaille en concertation avec les agents partenaires, les cofinanceurs et les pays partenaires à l'élaboration d'un petit nombre d'indicateurs standardisés qui s'appliquent à tous les financements pour la transformation du système, du Fonds à effet multiplicateur ou au titre de cofinancements, étant entendu que les agents partenaires, y compris ceux des programmes cofinancés, sont tenus de faire rapport sur ces indicateurs chaque année. d. Le Secrétariat met en place une plateforme du partenariat pour la présentation des résultats (dans le cadre des travaux de transformation numérique), qui permet de verrouiller les principales obligations redditionnelles et d'assurer qu'elles sont respectées. 3. **Participation et capacité des enseignants :** Demande que le Secrétariat mobilise tous les mécanismes de financement pertinents existants pour renforcer la participation et les capacités des enseignants, sachant que les approches varieront en fonction du contexte, et que tout soit mis en œuvre pour promouvoir la représentation et l'inclusion des femmes, des jeunes enseignants, des enseignants handicapés et des enseignants réfugiés. Il s'agit notamment de : a. Consulter véritablement les organisations d'enseignants sur les principales questions de politique publique, en s'appuyant sur les financements pour le renforcement des capacités et pour la transformation du système. b. Renforcer la capacité des enseignants à établir un dialogue sur les politiques publiques à l'échelon national, dans le cadre de l'initiative L'Éducation à voix haute (EOL). c. Se soucier davantage des enseignants et de les associer à l'échange de connaissances par le biais du mécanisme de Partage de connaissances et d'innovations (KIX) ou d'opportunités similaires avec des partenaires. 4. **Engagement des élèves, des enfants et des jeunes :** Demande que le Secrétariat mobilise tous les mécanismes pertinents existants pour soutenir l'engagement des élèves, des enfants et des jeunes sachant, que

	les approches varieront en fonction du contexte, et que tout soit mis en œuvre pour inclure des voix diverses, y compris les personnes handicapées et les réfugiés. Il s'agit notamment de : a. Renforcer les processus de consultation à l'échelon national de ces groupes, en s'appuyant sur les financements pour le renforcement des capacités et pour la transformation du système. b. Renforcer la capacité de ces groupes à participer au dialogue sur les politiques publiques à l'échelon national par le biais de l'EOL. c. Inviter ces groupes à contribuer à l'échange de connaissances pertinentes par le biais du KIX ou d'opportunités d'apprentissage similaires. **Prochaines étapes** 5. Sur la base du projet initial de plan stratégique figurant à l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 12, demande au Secrétariat de préparer un projet final de la stratégie du GPE 2030 pour décision du Conseil en décembre 2025. 6. Sur la base du projet de cadre de résultats figurant à l'annexe C du document BOD/2025/06 DOC 12, demande au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) de travailler avec le Secrétariat afin de convenir d'un cadre de résultats simplifié pour le GPE 2030 lors de sa prochaine réunion en octobre 2025 ou avant celle-ci, afin de soutenir la mise en place en temps opportun de systèmes opérationnels pour l'établissement de rapports dans le cadre du GPE 2030.

Annexe 2 : Liste des participants à la réunion du Conseil d'administration

	Nom	Groupe constitutif	Rôle
	Membres du Conseil		
1	Farah Sheikh Abdulkadir	Afrique 1	Membre du Conseil
2	Samaria Tovela	Afrique 1	Membre suppléante du Conseil
3	Youssouf Tahir Ahmat	Afrique 2	Membre du Conseil
4	Mohamed Mahyoub	Afrique 2	Représentant du membre suppléant du Conseil
5	Maruf Tunji Alausa	Afrique 3	Membre du Conseil
6	Habibatou Drammeh	Afrique 3	Membre suppléante du Conseil
7	Ismail Shafeeu	Asie et Pacifique	Membre du Conseil
8	Wayne Mendiola Jr	Asie et Pacifique	Membre suppléant du Conseil
9	Rahim Saidzoda	Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale	Membre du Conseil
10	Olga Tretiacov	Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale	Représentante du membre suppléant du Conseil
11	Adrian Rozengardt	Amérique latine et Caraïbes	Représentant du membre du Conseil
12	Jean-Sebastian Conty	Bailleur 1	Membre du Conseil
13	Valerie Carlier	Bailleur 1	Membre suppléante du Conseil
14	Line Nielsen Fribeg	Bailleur 2	Membre du Conseil
15	Helena Reutersward	Bailleur 2	Membre suppléante du Conseil
16	Barbara Curran	Bailleur 3	Membre du Conseil
17	Judith Herbertson	Bailleur 3	Membre suppléante du Conseil et présidente du PILC
18	Merete Lundemo	Bailleur 4	Membre du Conseil
19	Ilham Al Ghadiri	Bailleur 4	Membre suppléante du Conseil
20	Martin Seychell	Bailleur 5	Membre du Conseil
21	Heike Kuhn	Bailleur 5	Membre suppléante du Conseil
22	Rhona McPhee	Bailleur 6	Membre du Conseil
23	Takayuki Kawakami	Bailleur 6	Membre suppléant du Conseil par intérim
24	Yona Nestel	OSC 1	Membre du Conseil
25	Susan Nicolai	OSC 1	Membre suppléante du Conseil
26	Solange Akpo-Gnandi	OSC 2	Membre du Conseil
27	Rasheda Khatoon Choudhury	OSC 2	Membre suppléante du Conseil

28	Haldis Holst	OSC 3	Membre du Conseil
29	Dennis Sinyolo	OSC 3	Membre suppléant du Conseil
30	Stefania Giannini	Organismes multilatéraux 1	Membre du Conseil
31	Carmen Burbano	Organismes multilatéraux 1	Représentante du membre suppléant du Conseil
32	David Evans	Organismes multilatéraux 2	Représentant du membre du Conseil
33	Sajjad Malik	Organismes multilatéraux 2	Membre suppléant du Conseil
34	Luis Benveniste	Organismes multilatéraux 3	Membre du Conseil
35	Dia Idrissa	Organismes multilatéraux 3	Membre suppléant du Conseil
36	Lucy Lake	Fondations privées	Représentante du membre du Conseil
37	Sabrina Hervey	Fondations privées	Représentante du membre suppléant du Conseil
38	David Boutcher	Secteur privé	Membre du Conseil
39	Emily Friedman	Secteur privé	Membre suppléante du Conseil
	Présidents du Conseil et des Comités		
40	Jakaya Kikwete	Conseil d'administration	Président
41	Christine Hogan	Conseil d'administration	Vice-présidente
42	Nesmy Manigat	Comité des finances et du risque (FRC)	Président, FRC

Réservé à l'usage officiel